



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes des droits de l'homme

Huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme*

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises donne un aperçu des principales observations et des idées maîtresses issues de la huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève, du 25 au 27 novembre 2019. Sur le thème « Il est temps d'agir : les gouvernements catalyseurs du respect des droits de l'homme par les entreprises », cette session a surtout insisté sur la nécessité pour tous les gouvernements de démontrer qu'ils font des progrès, prennent des engagements et élaborent des programmes en vue du respect de l'obligation faite aux États de protéger et de renforcer le principe de responsabilité. Plus de 60 séances étaient inscrites au programme du Forum, qui a réuni plus de 2 400 participants issus d'horizons divers, dont des représentants des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations internationales, ainsi que des personnes et des groupes lésés.

Le rapport ne fournit pas un résumé détaillé de toutes les sessions qui se sont tenues, mais en donne plutôt une vue d'ensemble, en mettant en évidence les principales idées qui sont ressorties des débats. Il doit être lu conjointement avec le programme de travail, les notes de synthèse de la session, les déclarations et les enregistrements des séances qui sont disponibles en ligne (<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Forum/Pages/2019ForumBHR.aspx>).

* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Depuis sa première session, tenue en 2012, le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme est devenu la plus grande manifestation mondiale du genre. Il a été créé par la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil souscrivait en outre aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, axés sur la mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (A/HRC/17/31, annexe). Le Forum a pour mandat d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs, de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques.
2. Le Forum est organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et encadré et présidé par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. En application de la résolution 35/7 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui soumettre, pour examen, un rapport sur les délibérations et les recommandations thématiques du Forum, le Groupe de travail a établi le présent rapport, qui donne un aperçu des principales observations et des idées maîtresses issues de la huitième session du Forum.
3. Outre trois séances plénières, plus de 60 séances parallèles, qui ont donné lieu à des consultations approfondies et à quelque 300 propositions, ont été organisées par le Groupe de travail, le HCDH et d'autres organisations. Des exposés succincts, destinés à donner des « instantanés » des questions qui touchent actuellement aux entreprises et aux droits de l'homme, figuraient également au programme de travail.
4. La septième session du Forum ayant notamment montré que les gouvernements devaient intensifier leur action et leur rôle moteur, les participants à la huitième session, dont le thème était « Il est temps d'agir : les gouvernements catalyseurs du respect des droits de l'homme par les entreprises », ont porté une attention particulière à la nécessité pour tous les gouvernements de démontrer qu'ils font des progrès, prennent des engagements et élaborent des programmes en vue du respect de l'obligation faite aux États de protéger et de renforcer le principe de responsabilité. Les participants ont pris une part active aux débats multipartites et ont passé en revue mesures et études de cas, à la fois dans le cadre de groupes de discussion et de tables rondes.
5. Le but du Forum étant de faciliter le dialogue, non seulement sur les tendances et les difficultés observées, mais aussi, et de manière tout aussi importante, sur les solutions possibles, des séances ont été consacrées aux enjeux pratiques de l'application du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » au regard de diverses questions. Le Groupe de travail a dirigé les débats avec le souci de mettre au jour les obstacles à la mise en pratique des Principes directeurs, en particulier dans les thématiques qui l'occupent actuellement et qui recouvrent de grandes composantes des domaines d'action des pouvoirs publics et des entreprises telles que les plans d'action nationaux, l'État en tant qu'acteur économique (par l'intermédiaire des entreprises publiques, par exemple, et dans les domaines de la promotion du commerce et du financement du développement), les accords internationaux d'investissement, le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Le Groupe de travail s'est aussi intéressé à des questions transversales comme celles de l'égalité des sexes, du développement durable et de l'accès aux voies de recours ainsi qu'aux liens entre les entreprises et les droits de l'homme et à des sujets phares comme ceux de la corruption, du travail des défenseurs des droits de l'homme et des conflits. De plus, le Groupe de travail a tenu des séances visant à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes sur les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les mesures à prendre dans chaque région (Afrique, Asie, Europe de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres États) et dans deux sous-régions (Moyen-Orient et îles du Pacifique).
6. La huitième session du Forum a réuni plus de 2 400 participants venus de plus de 130 États et appartenant à différentes catégories (voir le tableau ci-dessous).

Répartition des participants en pourcentage, par catégorie

<i>Catégorie de participants</i>	<i>Pourcentage</i>
Établissements universitaires	9,6
Secteur privé (entreprises commerciales, associations professionnelles/sectorielles, bureaux d'experts-conseils, cabinets d'avocats, investisseurs)	30,4
Organisations de la société civile, parties prenantes concernées, syndicats et groupes de peuples autochtones	32,0
Initiatives multipartites	1,3
Institutions nationales des droits de l'homme	2,9
États	12,7
Entités des Nations Unies/organisations intergouvernementales	6,7
Autres	4,5

7. Depuis la première session du Forum, qui avait réuni un millier de personnes en 2012, le nombre de participants a beaucoup augmenté. Le taux de participation du secteur privé a suivi cette tendance, progressant de manière régulière, jusqu'à dépasser 30 % en 2019. Les femmes ont représenté plus de 57 % des participants inscrits et 58 % des intervenants officiels.

II. Idées maîtresses issues des séances plénières

A. Séance plénière d'ouverture¹

8. Le Secrétaire général de l'ONU a ouvert la huitième session du Forum (par message vidéo enregistré). Des déclarations liminaires ont ensuite été prononcées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme, la Ministre suédoise du commerce extérieur et des affaires nordiques et la Présidente du Groupe de travail. Tous ont insisté sur le rôle important que le Forum jouait en aidant les États et les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs et sur l'utilité desdits Principes directeurs dans la réalisation des objectifs de développement durable.

9. Le Secrétaire général de l'ONU a rappelé que les Principes directeurs offraient aux États et aux entreprises un cadre de référence pour la prévention et la réparation des atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre des activités des entreprises et a souscrit à l'invitation qui avait été faite aux États d'intensifier leurs efforts, notamment par l'adoption de dispositions propres à inciter les entreprises à un comportement responsable et à fournir des voies de recours aux personnes lésées. Il a insisté sur le rôle crucial que la société civile avait à jouer pour garantir le respect du principe de responsabilité par les entreprises. Rappelant les problèmes persistants posés par les inégalités, la crise climatique et d'autres facteurs, il a aussi encouragé le secteur privé à adopter et à promouvoir des pratiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.

10. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a affirmé qu'il était plus que temps que les États mettent en pratique les trois piliers des Principes directeurs et passent des paroles aux actes. Les États devaient non seulement adopter ou maintenir une législation cohérente, conforme aux normes internationales des droits de l'homme et du travail, mais aussi définir et mettre en œuvre des politiques, des dispositions réglementaires, des procédures non judiciaires de règlement des différends, des orientations et des incitations économiques qui soient efficaces. Ils devaient en outre favoriser le dialogue entre les acteurs concernés. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a pris note que des

¹ Voir <http://webtv.un.org/search/-stepping-up-government-leadership-forum-on-business-and-human-rights-2019/6108649717001/?term=&lan=english&cat=Forum%20on%20Business%20and%20Human%20Rights%202019&sort=date&page=2>.

entreprises avaient fait quelques progrès pour ce qui est du respect des droits de l'homme et de la mise en œuvre de procédures de diligence raisonnable. Cependant, des pratiques contraires aux Principes directeurs perduraient et continuaient d'être à l'origine de souffrances humaines évitables, de faire obstacle à un développement durable et inclusif et de creuser les inégalités. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par les agressions et les meurtres toujours plus nombreux dont les défenseurs des droits de l'homme étaient victimes et a mis en exergue la nouvelle problématique soulevée par la révolution numérique, qui exigeait des États de répondre par des mesures fondées sur les normes relatives aux droits de l'homme.

11. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme² a souligné qu'en adoptant les Principes directeurs à l'unanimité, le Conseil avait mis en place un cadre de référence destiné à prévenir et à traiter les risques d'atteinte aux droits de l'homme et les effets des activités des entreprises. Elle a fait observer que le Conseil avait sensiblement contribué à faire avancer le programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, à la faveur de différentes activités, dont une retraite organisée à Dakar, en octobre 2019, qui avait permis à ses membres de débattre des failles dans la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme en lien avec les activités des entreprises et des manières possibles de remédier à la situation. Elle a indiqué que le thème de la huitième session rappelait à tous les États de manière opportune qu'il était temps pour eux de prendre des mesures décisives et concrètes pour assumer leur obligation de faire respecter le droit international des droits de l'homme et de fournir une protection contre les violations de ces droits. Elle a rappelé que les États ne pourraient pas assumer leur obligation de protéger les droits de l'homme et d'inciter les entreprises à respecter ces droits sans un ensemble judicieux de mesures réglementaires et volontaires, d'initiatives internationales et de politiques nationales. Elle a fait le point sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme³. En conclusion, elle a présenté le Forum comme un lieu unique, dans lequel tous les groupes d'acteurs concernés pouvaient débattre, de manière ouverte et dans des conditions d'égalité, sur les solutions à envisager.

12. La Présidente du Groupe de travail a fait observer que les États tardaient à agir et qu'il était urgent d'apporter une réponse appropriée aux problèmes d'aujourd'hui et de prévenir ceux de demain. Elle s'est félicitée de l'évolution positive et progressiste de la situation, sur les plans politique et juridique, notamment illustrée par l'adoption de lois contre l'esclavage dans plusieurs pays et de la loi relative au devoir de vigilance en France, ainsi que par les débats sur l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui se tenaient au niveau européen, sous la présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne. Elle a noté avec satisfaction que l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme suscitait un intérêt croissant dans différentes régions. Elle a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à suivre cette dynamique en établissant des plans d'action nationaux en conformité avec les Principes directeurs et à les mettre en œuvre de manière cohérente. Elle a rappelé que l'effectivité de la réglementation garantissait des conditions équitables et offrait aux entreprises la sécurité juridique dont elles avaient besoin pour assumer leurs responsabilités au titre des Principes directeurs ; elle a souligné que, dans certains pays, de plus en plus d'entreprises se déclaraient ouvertement favorables à l'inscription dans la loi de l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

13. La Présidente du Groupe de travail a rappelé aux participants que, malgré ces avancées, dans toutes les régions du monde, des gens continuaient de souffrir de certains agissements des entreprises, souvent commis sur une grande échelle et à l'origine de dommages irréversibles. Elle a indiqué que plus de 152 millions d'enfants étaient exploités par le travail et que 25 millions d'adultes et d'enfants étaient victimes de travail forcé,

² La Représentante permanente de la Croatie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

³ Pour de plus amples renseignements sur la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Session5/Pages/Session5.aspx.

y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour le Groupe de travail, les actes de violence répétés et le harcèlement judiciaire subis par les défenseurs des droits de l'homme, le risque élevé d'exploitation encouru par les migrants, les risques présentés par les ruptures de barrages, la discrimination et l'inégalité entre les sexes et les risques associés aux nouvelles technologies, entre autres questions, constituaient des problèmes systémiques qu'il fallait chercher à résoudre. La Présidente du Groupe de travail a noté avec préoccupation que la plupart des entreprises n'avait toujours pas adopté de stratégies et de politiques efficaces pour respecter les droits de l'homme, comme elles en avaient la responsabilité⁴.

14. La Présidente du Groupe de travail a rappelé que les États devaient faire plus pour que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme soit la norme dans les entreprises et user de tous les moyens disponibles pour remédier aux défaillances du marché et aux lacunes en matière de gouvernance⁵. Dans de nombreux contextes, la corruption était aussi une cause profonde d'atteintes aux droits de l'homme ; il appartenait aux États de montrer l'exemple dans leur fonction d'acteur économique. De plus, les États devaient garantir sans délai l'accès à des voies de recours pour les victimes et faire en sorte que les risques particuliers encourus par les femmes et les filles soient dûment pris en considération au moment de l'élaboration de dispositions réglementaires ou de politiques destinées à prévenir et à réparer les atteintes aux droits de l'homme en lien avec les activités des entreprises. La Présidente du Groupe de travail a rappelé qu'il était important de définir une vision commune de la marche à suivre, grâce à un dialogue multipartite qui soit inclusif, constructif et orienté vers des solutions pratiques.

15. La Ministre suédoise du commerce extérieur et des affaires nordiques a présenté le bilan des mesures prises par la Suède dans sept domaines clefs touchant aux entreprises et aux droits de l'homme, à savoir le dialogue social ; la protection des droits humains des femmes et des filles, qui était une nécessité pour un développement économique durable et pas seulement une obligation morale, car l'inégalité entre les hommes et les femmes était toujours improductive ; la lutte contre la corruption ; la conformité des chaînes de valeur mondiales avec les droits de l'homme ; la mise en œuvre des plans d'action nationaux et son suivi ; le bilan en matière de viabilité ; les entreprises publiques comme modèles d'entreprises durables.

16. Les intervenants ont réaffirmé que les États devaient adopter un ensemble judicieux de mesures afin de remplir leurs obligations de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme et de promouvoir des pratiques responsables au sein des entreprises. Évoquant certaines des grandes questions qui seraient traitées pendant la huitième session – la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, le développement technologique incontrôlé et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme – ils ont insisté sur l'intérêt d'un renforcement des partenariats et des échanges entre toutes les parties prenantes pour faire face aux problèmes actuels et futurs.

B. Réunion plénière de haut niveau sur le thème « Intensifier le rôle moteur des États : des paroles aux actes »

17. La séance plénière d'ouverture a été suivie d'une réunion plénière de haut niveau sur le thème « Intensifier le rôle moteur des États : des paroles aux actes », pendant laquelle les représentants de la Finlande et de la Thaïlande ont parlé de la mise en œuvre des Principes directeurs dans leurs pays, des pratiques utilisées et des enseignements tirés. Le représentant de la Thaïlande a fait part des progrès accomplis par son pays dans l'élaboration d'un plan d'action national et a insisté sur l'importance d'une volonté politique de haut niveau et d'une mobilisation des différentes parties prenantes pendant le processus. La représentante de la Finlande a réaffirmé l'attachement de son pays aux droits de l'homme, qui s'exprimait notamment par des mesures destinées à améliorer la cohérence entre différents instruments publics de financement et à sensibiliser à l'importance des Principes directeurs. Elle a annoncé que la Finlande s'engageait à faire procéder à un

⁴ Voir www.corporatebenchmark.org/sites/default/files/2019-11/CHRB2019KeyFindingsReport.pdf.

⁵ A/73/163, par. 93.

contrôle juridictionnel afin de déterminer si une loi nationale sur la diligence raisonnable était nécessaire.

18. Les intervenants présents dans la salle, parmi lesquels figuraient des représentants de gouvernements, ont fait un point sur les mesures actuellement appliquées à des fins de mise en œuvre des Principes directeurs et ont dit qu'il était important de faciliter le dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, de recourir à un ensemble judicieux de mesures et d'élaborer des plans d'action nationaux selon des procédures inclusives⁶.

C. Réunion plénière sur le thème « Aider les États à promouvoir des pratiques responsables dans les entreprises : vers une plus grande cohérence au niveau multilatéral »⁷

19. La réunion plénière sur la gouvernance mondiale et la cohérence stratégique a accueilli de hauts responsables d'organisations internationales, dont la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Administratrice assistante et Directrice du Bureau de gestion des crises du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Présidente du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les participants ont souligné qu'il était important de parvenir à un alignement international des mesures visant à favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises et qu'il fallait inciter les entreprises à adopter un comportement responsable, lequel était indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable.

20. Les intervenants ont noté que l'action menée par les États pour promouvoir des pratiques responsables conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris au niveau multilatéral, manquait encore de cohérence, même si plusieurs instruments tendant à prévenir et à réparer les atteintes aux droits de l'homme en lien avec les activités des entreprises se renforçaient mutuellement⁸. Ils ont insisté sur la nécessité d'une coopération plus systématique entre les organisations internationales en matière de promotion des Principes directeurs en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Un alignement plus poussé aux niveaux national et régional a également été préconisé, non seulement par les organisations internationales mais aussi par les États, afin de renforcer la cohérence, de produire des effets significatifs et d'instaurer des conditions équitables. Il fallait en outre que les États, comme ils en avaient l'obligation, protègent contre les incidences négatives des activités des entreprises sur les droits de l'homme, notamment en adoptant des mesures qui imposent aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de se hâter d'assumer pleinement la responsabilité qui leur incombe de respecter ces droits. De leur côté, les entreprises devaient souscrire à l'idée que le respect des droits de l'homme devrait être au cœur de leurs activités. Toutes les parties prenantes intéressées pouvaient apporter leur contribution, comme il ressortait de la création d'initiatives multipartites⁹. Les intervenants ont également fourni des exemples de projets conjoints en cours d'exécution qui attestaient

⁶ Les représentants des Gouvernements allemand, belge, canadien, chilien, colombien, géorgien, grec, guatémaltèque, indien, indonésien, italien, luxembourgeois, mongol, norvégien, russe, suisse et ukrainien, ainsi que des représentants de la société civile se sont exprimés.

⁷ Voir <http://webtv.un.org/search/helping-states-promote-responsible-business-forum-on-business-and-human-rights-2019/6109109323001/?term=&lan=english&cat=Forum%20on%20Business%20and%20Human%20Rights&sort=date&page=2>.

⁸ La Présidente du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises a appelé l'attention des participants sur l'ouvrage conjointement publié par le HCDH, l'OCDE, l'Union européenne et l'OIT, et intitulé « Responsible business: key messages from international instruments » (octobre 2019).

⁹ L'Alliance 8.7, dont le secrétariat est hébergé par l'OIT, a été présentée comme une initiative multipartite qui contribuait au respect des engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de l'élimination du travail des enfants et de l'esclavage moderne.

de perspectives de coopération et de collaboration. Ils ont mentionné le projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, financé par l'Union européenne et mis en œuvre conjointement par l'OIT, l'OCDE et le HCDH, avec le Groupe de travail¹⁰. Ils ont aussi mentionné l'accord de partenariat récemment conclu entre le HCDH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui visait à une coopération renforcée à des fins de protection de l'environnement et de prévention des dommages écologiques. De plus, des partenariats associant le PNUD, le PNUE, l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le HCDH, l'OIT, l'OCDE, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Union européenne avaient contribué à la promotion et à la mise en œuvre des Principes directeurs en Asie, notamment en aidant les États dans l'élaboration de plans d'action nationaux.

21. Les intervenants ont indiqué qu'à une collaboration plus systématique aux niveaux international et régional devait s'ajouter une plus grande mobilisation du secteur privé et des États afin que les droits de l'homme soient effectivement protégés et respectés dans la pratique. Ils ont rappelé que les Principes directeurs définissaient les devoirs et les responsabilités des différentes parties prenantes à cet égard.

D. Séance plénière de clôture¹¹

22. La huitième session du Forum s'est terminée par un échange de vues entre le Groupe de travail et les principales parties prenantes sur les grands points à retenir. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Forum suscitait un intérêt grandissant, si l'on en jugeait par les plus de 3 000 demandes d'inscription qui avaient été reçues, et que la participation du secteur privé ne cessait de croître. Il a estimé que les entreprises devraient être plus nombreuses à participer aux débats, car elles pourraient ainsi mieux comprendre pourquoi il était important que leurs activités soient ancrées dans le respect des droits de l'homme. Il a constaté que les représentants de gouvernements étaient plus nombreux, mais a regretté que le nombre de représentants des capitales reste insuffisant. Des participants ont fait observer que certains États s'étaient essayés à la mise en œuvre d'un ensemble judicieux de dispositions contraignantes et non contraignantes, mais que, d'une manière générale, les États continuaient de déroger à leur obligation de protection, de manquer de volonté politique et de cohérence stratégique, et de ne pas montrer l'exemple.

23. Parmi les parties prenantes, la représentante du groupe des peuples autochtones a été la première à prendre la parole. Elle a demandé un plus grand respect pour les droits des peuples autochtones et exhorté les États à faire appliquer, conformément aux normes internationales, le droit au consentement préalable, libre et éclairé, qui constituait un moyen de prévenir les atteintes aux droits de l'homme et de garantir le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes. Elle a dénoncé les agressions dont les peuples autochtones, en particulier les chefs et les femmes, continuaient d'être victimes dans la défense légitime de leurs droits, de leurs terres et de leur environnement, ainsi que la stigmatisation, les persécutions et l'incrimination dont ils faisaient de plus en plus l'objet. Dans ce contexte, elle a insisté sur l'importance de l'accès à la justice pour les victimes et du troisième pilier des Principes directeurs, qui est de garantir l'accès à un recours effectif. Elle a demandé que l'instrument juridiquement contraignant devant régir les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises selon le droit international des droits de l'homme soit soumis à des consultations plus étendues et soit disponible dans toutes les langues de l'ONU. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport sur les questions de genre dans les Principes directeurs (A/HRC/41/43), que le Groupe de travail a présenté au Conseil des droits de l'homme.

24. Le représentant d'une entreprise multinationale a dit qu'il était important que les parties prenantes participent activement aux procédures de diligence raisonnable, de sorte

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/JointProjectResponsibleBusinessConduct.aspx.

¹¹ Voir <http://webtv.un.org/search/closing-plenary-forum-on-business-and-human-rights-2019/6109659719001/?term=&lan=english&cat=Forum%20on%20Business%20and%20Human%20Rights&sort=date&page=1>.

qu'un véritable dialogue et des échanges fructueux s'instaurent entre les entreprises et les communautés concernées et qu'il soit ainsi possible de repérer de manière précoce et de mieux comprendre les effets négatifs qu'un projet donné peut avoir sur les droits de l'homme et les risques qu'il peut représenter pour l'environnement et la population.

25. Un représentant syndical a noté avec satisfaction que de plus en plus d'États avaient adopté ou envisageaient d'adopter des mesures portant obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin de se doter d'un ensemble judicieux d'instruments pour inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme et à adopter des pratiques durables. Il a souligné qu'il était important que les entreprises aient à répondre des incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme. Il s'est félicité que le Forum ait mis l'accent sur les risques accrus pour les droits de l'homme que représentaient la crise climatique et l'utilisation des nouvelles technologies dans le futur monde du travail ; dans ce contexte, il a recommandé de garantir la protection du travail et les droits des travailleurs, y compris les droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

26. En réaction à la présentation de plusieurs initiatives multipartites dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, un orateur a accueilli avec satisfaction l'attention particulière accordée au premier pilier des Principes directeurs, c'est-à-dire l'obligation pour les États de protéger contre les atteintes aux droits de l'homme commises par des tierces parties, y compris des entreprises commerciales, au moyen de politiques, de dispositions réglementaires et de procédures de recours appropriées, ainsi que l'invitation faite aux États d'assumer cette obligation. Il s'est félicité du plus grand nombre de séances consacrées, entre autres questions, à la technologie et aux droits de l'homme, de l'intérêt porté à l'évaluation comparative en tant qu'outil de responsabilisation des entreprises, et de l'importance plus grande accordée au rôle des investisseurs. Il a constaté avec préoccupation que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme était rarement une réalité, et bien plus souvent un exercice de pure forme. Il a admis que le temps était venu de souligner que les États devaient faire plus pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme en lien avec les activités des entreprises, mais a estimé que c'était le bilan des États en matière de droits de l'homme, d'une manière générale, qu'il fallait observer de près, compte tenu de la situation alarmante qui résultait des menaces grandissantes envers les défenseurs des droits de l'homme et du rétrécissement de l'espace civique.

27. Le représentant d'un réseau d'entreprises est revenu sur l'invitation à adopter un ensemble judicieux de mesures devant inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme qui avait été fréquemment faite aux États pendant la huitième session du Forum. Selon lui, ce n'était pas simplement un ensemble judicieux de mesures, mais un ensemble plus judicieux de mesures réglementaires et contraignantes qui était nécessaire pour développer l'application effective des droits de l'homme.

28. Des représentants de la société civile ont réaffirmé que les États devaient mettre leurs engagements en pratique et qu'il était important de trouver des mesures durables et efficaces qui permettent une véritable consultation de la société civile et des communautés concernées. Ils ont fait observer que l'adoption de meilleures mesures de protection en faveur des défenseurs des droits de l'homme et des communautés autochtones ainsi que l'accès à des recours effectifs et les garanties de non-répétition restaient généralement des objectifs à atteindre. Il fallait donner plus de place aux organisations de la société civile et aux peuples autochtones dans les organisations internationales et les forums internationaux, y compris dans le système des Nations Unies.

29. Dans leurs observations finales, les membres du Groupe de travail sont revenus sur certains des principaux points à retenir, qui sont résumés dans la section VI ci-après.

30. Les sections qui suivent donnent un aperçu des séances qui se sont tenues pendant le Forum¹².

¹² Pour de plus amples renseignements sur les différentes séances, voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Forum/Pages/2019ForumBHR.aspx>.

III. Mesures prises par les États

31. Les participants ont de nouveau recommandé aux États d'intensifier leurs efforts et ont affirmé que l'ambition et la volonté politique d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain devraient se traduire par l'élaboration et l'application de cadres réglementaires solides sur la question des entreprises et des droits de l'homme. Ils ont fait observer que les États violaient parfois eux-mêmes les droits de l'homme, soit en collaboration avec des acteurs du secteur privé, soit avec les moyens fournis par les entreprises, souvent au nom de la sécurité nationale ou du développement.

32. Les États ont pu présenter les potentialités, les problèmes et les enseignements qui sont ressortis de l'évolution récente de leurs politiques et dispositions réglementaires, y compris en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux. En faisant en sorte que les entreprises publiques respectent les droits de l'homme, les États ont grandement contribué à montrer l'exemple.

A. Modifications apportées aux dispositions réglementaires et aux politiques aux fins du respect par l'État de son obligation de protéger les droits de l'homme

33. Différentes parties prenantes ont reconnu qu'il était important que les États adoptent un ensemble judicieux de mesures, nationales et internationales, volontaires et contraignantes, conformément aux Principes Directeurs. Il est ressorti des débats que cet ensemble judicieux de mesures pouvait consister dans la pratique en :

- a) La conceptualisation et la mise en œuvre d'une nouvelle législation sur les entreprises et les droits de l'homme ou le renforcement de la législation existante sur le sujet ; plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'élaborer une loi rendant la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme obligatoire et effective ;
- b) La mise en place de processus d'élaboration et de mise à jour des plans d'action nationaux ;
- c) La création d'organes de contrôle chargés de surveiller la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;
- d) La création de plateformes de dialogue et d'apprentissage par les pairs reliant les États aux entreprises et à la société civile ;
- e) La diffusion de conseils et d'outils de formation et de renforcement des capacités ;
- f) La ratification de conventions internationales et d'accords sur les normes internationales, y compris la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT ;
- g) La réforme des cadres juridiques en vue d'améliorer l'accès à des voies de recours.

34. Les accords d'investissement (ou les chapitres sur l'investissement figurant dans les accords commerciaux) conclus par les États peuvent nuire au respect des droits de l'homme par les entreprises de plusieurs façons. Faisant suite à des séances qui se sont tenues sur le même sujet dans le cadre du Forum, une séance a été organisée dans le but de présenter les orientations pratiques que le Groupe de travail fournit aux États dans le cadre de ses activités pour la négociation d'accords d'investissement compatibles avec les Principes directeurs. Les participants se sont entretenus des problèmes rencontrés et des pratiques émergentes et ont fait clairement apparaître que la garantie d'accès à des voies de recours était un objectif prioritaire et un contreponds nécessaire dans l'environnement actuel, où un investisseur avait les moyens de poursuivre un État devant un tribunal international d'arbitrage.

35. Une séance a été consacrée aux initiatives menées par plusieurs États et à leurs effets potentiellement négatifs sur les droits de l'homme ; elle a porté plus particulièrement sur

l'Initiative « une ceinture, une route ». Les participants ont parlé des incidences que les projets en question pouvaient avoir sur les droits de l'homme et sur l'environnement et ont jugé nécessaire que ceux-ci soient alignés sur les Principes directeurs et les autres normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ils ont débattu des effets potentiellement négatifs de tels projets sur les droits de l'homme, à savoir les expulsions, la perte de moyens de subsistance, la dégradation des conditions de travail et les atteintes à l'environnement, ainsi que de la nécessité de la responsabilisation, de l'accès du public à l'information et, surtout, d'un dialogue constructif avec les communautés locales. Ils ont également insisté sur le fait que les possibilités de développement d'infrastructures durables devaient être définies dans un cadre collaboratif, une attention particulière étant portée à la situation des personnes les plus vulnérables aux violations de leurs droits, conformément aux principes du G20 pour des investissements infrastructurels de qualité¹³.

36. Les participants à la séance sur la protection des droits de l'homme dans le futur monde du travail ont fait observer que, compte tenu de l'évolution rapide de la situation, il était urgent de réformer le droit du travail pour protéger les droits des travailleurs, y compris contre les violations causées par l'utilisation des technologies numériques.

37. Les participants à la séance sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant destiné à régir les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises¹⁴ ont fait le point sur la question.

38. Le Groupe de travail et d'autres parties prenantes ont constaté que de plus en plus d'États élaboraient des plans d'action nationaux en vue de la mise en œuvre des Principes directeurs et se sont félicités que certains de ces États aient fait part de leurs expériences en la matière, notamment des progrès qu'ils avaient accomplis, des difficultés qu'ils avaient rencontrées et des méthodes innovantes qu'ils avaient employées pour élaborer et appliquer leurs plans d'action¹⁵. Il en ressortait notamment les idées maîtresses et les enseignements suivants :

a) Il fallait renforcer l'esprit d'initiative, la mobilisation et la volonté politique de haut niveau ;

b) Il fallait faire mieux comprendre les liens entre les entreprises et les droits de l'homme, notamment par des mesures visant à sensibiliser davantage aux Principes directeurs le personnel des institutions de l'État et des services/organismes gouvernementaux ainsi que toutes les parties prenantes ;

c) En vue d'une appropriation commune, il fallait que les plans d'action nationaux soient élaborés selon un processus inclusif, participatif et transparent ;

d) Pour créer des synergies et renforcer la cohérence verticale et horizontale, il fallait faire en sorte que les parties prenantes soient définies selon une approche participative et que toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité, et tous les ministères soient associés ;

e) Il était important de gérer les attentes de toutes les parties prenantes, de déterminer quelles étaient les questions relatives aux droits de l'homme les plus urgentes et de les hiérarchiser ;

f) Il était essentiel de procéder à une évaluation nationale de référence, qui permette de définir les questions essentielles concernant les entreprises et les droits de l'homme avant l'élaboration d'un plan national d'action ;

¹³ Voir www.mof.go.jp/english/international_policy/convention/g20/annex6_1.pdf.

¹⁴ Voir la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme.

¹⁵ Des déclarations sur l'état d'avancement des plans d'action nationaux existants ou des projets d'élaboration de tels plans ont été faites par les représentants des Gouvernements allemand, chilien, finlandais, grec, guatémaltèque, italien, luxembourgeois, mongol, russe, suisse et thaïlandais, entre autres, au cours d'autres séances. Pour un enregistrement vidéo de la principale réunion sur le sujet, voir <http://webtv.un.org/search/-stepping-up-government-leadership-forum-on-business-and-human-rights-2019/6108649717001/?term=&lan=english&cat=Forum%20on%20Business%20and%20Human%20Rights%202019&sort=date&page=2>.

g) Il fallait s'intéresser à la question de la cohérence horizontale, y compris dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable ;

h) Il fallait créer un environnement propice au respect des droits de l'homme par les entreprises, au moyen d'incitations qui soient plus ambitieuses et encouragent une course à l'excellence, et qui s'inscrivent dans un ensemble judicieux de mesures comprenant des dispositions contraignantes telles qu'une législation sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ;

i) Il fallait que les défenseurs des droits de l'homme soient mieux protégés et que la pratique consistant à les poursuivre en justice pour des raisons stratégiques prenne fin.

39. L'apprentissage volontaire par les pairs a aussi été présenté comme un bon moyen pour les États de profiter d'enseignements et de partager leurs expériences. Il a été mentionné qu'un tel exercice nécessiterait des ressources et des relations de collaboration.

B. Garantir l'accès à un recours effectif

40. Les participants ont examiné les problèmes systémiques qui étaient observables dans pratiquement tous les secteurs lorsqu'il fallait garantir l'accès à un recours effectif conforme au troisième pilier des Principes directeurs et aux recommandations issues du projet du HCDH sur la responsabilité et les voies de recours¹⁶, mais ils ont aussi débattu de problèmes propres à certains secteurs, comme celui des technologies numériques.

41. Au sujet de ces problèmes spécifiques, les participants ont souligné que dans la plupart des cas de déplacements de population dus à des catastrophes naturelles, à de grands projets d'infrastructure tels que la construction de barrages, et aux activités de l'agrobusiness et du secteur extractif, les victimes n'ont généralement pas accès à un recours effectif ni à des mesures de réparation. La possibilité que la responsabilité des sociétés mères soit engagée pour les activités de leurs filiales à l'étranger est une autre question qui a été soulevée.

42. À une autre séance, les participants ont examiné le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et les facteurs qui rendent celles-ci moins à même de garantir l'accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme en lien avec les activités des entreprises. Exemples à l'appui, ils ont débattu des difficultés et des contraintes rencontrées par ces institutions dans leur mission de facilitation de l'accès à un recours effectif et des stratégies permettant de les surmonter.

43. Il a également été question du rôle de la médiation dans le contexte de l'accès à des voies de recours. Les participants sont convenus que certaines conditions préalables devaient être remplies pour garantir que le processus de médiation complétait, mais ne remplaçait pas, l'accès aux recours en justice et satisfaisait aux critères d'efficacité définis par le paragraphe 31 des Principes directeurs, y compris en tenant compte du rapport de forces déséquilibré entre les parties.

C. Montrer l'exemple

44. Le programme de travail comprenait plusieurs séances sur le rôle des États en tant qu'acteurs économiques et sur l'idée que les États, en tant que principaux responsables des obligations définies par le droit international des droits de l'homme, devraient montrer l'exemple (A/HRC/32/45, par. 94).

45. Une séance a été consacrée à la contribution des investissements publics et, en particulier, des fonds de pension publics au renforcement du respect des droits de l'homme. Les représentants de deux conseils d'éthique de fonds de pension nationaux, celui du Government Pension Fund Global de Norvège et celui des fonds de pension suédois, ont fait part de leur expérience. Ils ont expliqué comment ils avaient géré les risques relatifs

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRaccountabilityandremedyproject.aspx>.

aux droits de l'homme et intégré les Principes directeurs dans leurs activités. Ils ont aussi livré leurs réflexions sur la manière d'exercer une influence propre à rendre les pratiques des entreprises plus respectueuses des droits de l'homme, notamment par l'établissement de « documents prévisionnels » à la fois sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant et sur les enquêtes. Les participants ont noté que ces initiatives avaient de grandes chances d'aboutir à une large adoption des Principes directeurs par la communauté des investisseurs et d'inspirer aux entreprises des pratiques plus responsables, en conformité avec les Principes directeurs.

46. La question de la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la passation des marchés publics, qui relève de la cible 12.7 des objectifs de développement durable, a été examinée. Le domaine des marchés publics était considéré comme jouant un rôle important dans la pérennisation du respect des droits de l'homme dans le secteur des entreprises. Il subsistait toutefois des obstacles, notamment le manque de volonté politique des gouvernements et des décideurs, le manque de compréhension des acheteurs, le manque de cohérence stratégique, le défaut d'approche tenant compte des questions de genre dans la plupart des pays, l'absence de plateformes d'apprentissage par les pairs et la persistance de la corruption dans les procédures de marchés publics.

47. À une autre séance, les participants ont débattu du rôle des entreprises publiques, reconnues comme étant des composantes importantes et stables de l'économie mondiale, qui pouvaient avoir des effets notables sur l'environnement, la société et les droits de l'homme. Ils ont fait observer que, si des entreprises publiques donnaient l'exemple pour ce qui est des pratiques responsables et du respect des droits de l'homme, d'autres étaient à la traîne et étaient impliquées dans des atteintes aux droits de l'homme. Il est surtout ressorti de cette séance, animée par le Groupe de travail, que les entreprises publiques de toutes les régions devaient intensifier leurs efforts et montrer l'exemple.

D. Initiatives multipartites

48. Une séance a été consacrée à la question des initiatives multipartites (collaboration formelle ou informelle entre les gouvernements, les entreprises, les investisseurs et les organisations de la société civile) visant à établir et suivre la responsabilité de respecter et de protéger les droits de l'homme et à assurer des recours face aux situations qui produisent des effets négatifs sur les droits de l'homme. Les participants à la séance ont évoqué le fait que les initiatives multipartites doivent répondre à certaines conditions pour avoir un effet positif, y compris rechercher le consensus et définir un terrain d'entente et traduire un rapport de force équilibré. Des craintes ont été exprimées quant au fait que nombre de ces initiatives ont été conçues avant l'adoption des Principes directeurs. En conséquence, certaines initiatives devraient être révisées pour mieux tenir compte de la responsabilité des entreprises au sens des Principes directeurs.

49. L'augmentation du nombre d'initiatives du secteur privé visant à empêcher les effets négatifs sur les droits de l'homme, à y remédier et à en rendre compte a constitué le thème d'une séance, à laquelle les participants ont souligné que ces initiatives ne devaient pas se substituer à l'obligation qui incombe aux États de protéger les droits de l'homme. Qui plus est, a-t-il été souligné, les entreprises ne devraient pas être seules à exercer la responsabilité de ces initiatives, pour éviter qu'elles ne s'en servent pour poursuivre leurs intérêts propres et éviter la manipulation d'audit, qui peut survenir lorsque la gestion des audits est confiée à des responsables d'entreprise qui connaissent mal la question des droits de l'homme. Les données permettant d'évaluer les effets positifs des initiatives de responsabilité sociale des entreprises, y compris les initiatives multipartites, et les certifications de commerce équitable, restent insuffisantes ou inexistantes.

E. Dialogues régionaux

50. Le Groupe de travail a organisé des séances particulières sur la facilitation du dialogue multipartite au sujet des problèmes, de l'expérience acquise et des moyens possibles de progresser dans chacune des régions ci-après : Afrique, Asie, Amérique latine

et Caraïbes, Europe orientale, et Europe occidentale et autres États. Des dialogues sous-régionaux centrés sur le Moyen-Orient et les îles du Pacifique ont aussi été organisés.

51. Lors du dialogue régional sur l'Europe orientale, les participants ont évoqué des initiatives prises par les États, les acteurs de la société civile et les entreprises pour améliorer la protection contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises et pour renforcer la responsabilité et l'accès à des recours effectifs. En s'inspirant de l'expérience des pays de la région qui avaient conçu un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et de ceux où un tel plan était en cours d'élaboration, la séance a permis d'examiner les enseignements dégagés de ces initiatives, ainsi que de la coopération et des activités d'apprentissage mutuel entre États. Les participants ont débattu des préalables nécessaires pour parvenir à un cadre favorable au respect des droits de l'homme par les entreprises, qui sont notamment: des institutions fortes et la primauté du droit; la protection de l'espace civique; un cadre réglementaire solide; et de bonnes pratiques liées à une évaluation inclusive de la situation nationale fondamentale, préalable à des plans d'action nationaux efficaces et inclusifs. Ils ont aussi estimé qu'il importe d'ancrer les droits de l'homme dans les cercles de la diplomatie économique et les entreprises publiques et les marchés publics, domaines où l'État doit montrer l'exemple.

52. Les participants au dialogue sous-régional sur le Moyen-Orient ont abordé la dimension liée à la question des entreprises et des droits de l'homme de certains des problèmes particuliers que les entreprises rencontrent pour respecter les droits de l'homme dans la sous-région, notamment dans le contexte des crises des réfugiés et des migrations, de l'égalité entre les sexes et de la discrimination. Des possibilités de participation et de progrès au niveau des États, des entreprises, des organisations de la société civile et d'autres acteurs qui coopèrent ont été indiquées, notamment pour ce qui est de renforcer les syndicats, la protection des droits du travail et des droits civils, la transparence et l'accès aux recours. L'élaboration de plans d'action nationaux a été considérée comme une première étape pour améliorer le respect des droits de l'homme par les entreprises, et le rôle moteur de la jeunesse dans ce domaine a été reconnu.

53. Les participants au dialogue sous-régional sur les îles du Pacifique ont souligné la dimension des changements climatiques relative aux entreprises et aux droits de l'homme et les conséquences négatives de l'exploitation des ressources naturelles, notamment de la pêche, du déboisement, de l'exploitation minière et du tourisme, pour les personnes et l'environnement. Le fait que certaines des personnes les plus touchées, dont les peuples autochtones, les populations locales, les travailleurs migrants, les femmes et les filles, n'aient pas connaissance de leurs droits fondamentaux, était aggravé par la méconnaissance par les entreprises de la responsabilité qui leur incombe de respecter des droits de l'homme, d'où les problèmes qui se posent pour lutter contre l'esclavage moderne, la traite et le travail forcé. Améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement et élaborer des plans d'action nationaux pourraient aider les États et les entreprises à répondre à ces difficultés.

54. La première partie du dialogue régional sur l'Europe occidentale et les autres États s'est fondée sur le rapport du Groupe de travail sur la diplomatie économique (A/HRC/38/48) et la teneur du Principe directeur n° 4, qui énonce ce qui suit :

Les États devraient prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics tels que des organismes de crédit à l'exportation et des organismes officiels d'assurance ou de garantie des investissements, y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Les participants à la séance ont souligné que le crédit à l'exportation, la garantie des investissements et les autres mécanismes publics de financement de l'activité économique offraient un levier important pour inciter les entreprises à des pratiques plus responsables. Il importe que les organismes et institutions publics de commerce et d'investissement disposent de politiques fermes en matière de droits de l'homme. La deuxième partie du dialogue a servi de consultation aux fins du rapport que le Groupe de travail présentera à

l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session sur la question des entreprises et des droits de l'homme dans les zones de conflit¹⁷. Le débat a abordé le rôle des États d'origine (par opposition aux États d'accueil) à l'appui de pratiques de commerce et d'investissement responsables au sens des Principes directeurs, dans les contextes de consolidation de la paix aussi bien que postconflit (voir par. 86 ci-dessous).

55. Lors du dialogue régional sur l'Asie, des représentants de gouvernements ont indiqué comment leur pays avait appliqué les Principes directeurs par la réglementation et les politiques. La séance a permis d'évoquer les divers moyens par lesquels les pays d'Asie incitent leurs entreprises à une conduite responsable¹⁸. Les participants ont analysé les répercussions des investissements entrants et sortants des entreprises privées et publiques domiciliées en Asie. Ils ont évoqué des études de cas portant sur les zones économiques spéciales et les mégaprojets d'infrastructure et leurs conséquences négatives pour les droits de l'homme, notamment ceux des peuples autochtones et des populations locales. En outre, ils ont étudié les mesures concrètes que les États pourraient prendre pour garantir une meilleure cohérence dans leurs politiques entre leurs obligations relatives aux droits de l'homme et la volonté de créer ou de préserver un cadre favorable à l'investissement. Des stratégies propres à renforcer l'accès aux recours dans les affaires ayant un caractère transfrontières ou transnational ont aussi été examinées.

56. Pendant le dialogue régional sur l'Amérique latine et les Caraïbes, des exposés ont été présentés au sujet d'un projet commun financé par l'Union européenne sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes¹⁹. Les participants ont signalé le niveau élevé des inégalités, la dégradation de l'environnement et les conditions de travail dangereuses, particulièrement dans le secteur de l'exploitation des ressources, parmi les problèmes les plus urgents en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme. S'attaquer aux problèmes des projets d'infrastructure et du déboisement, notamment dans la région amazonienne, était devenu une priorité, ont-ils souligné. Les problèmes perçus comme fondamentaux sont les menaces et les risques qui pèsent sur les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui défendent l'environnement, les mesures de protection de l'environnement, et la nécessité de renforcer l'accès des victimes à des recours efficaces. En outre, il est essentiel de veiller à la participation véritable et sur un pied d'égalité des populations touchées, notamment des peuples autochtones, de sorte que les initiatives de développement soient inclusives et que les pratiques économiques soient durables.

57. Les participants au dialogue régional sur l'Afrique ont abordé certains problèmes communs qui empêchent les États de s'acquitter de leur obligation de protéger des atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises, y compris dans le secteur extractif. Ces problèmes tenaient notamment à la rareté des ressources financières et techniques, à la corruption et à la taille importante du secteur informel. Le risque d'atteintes était devenu plus important pour les peuples autochtones, les tribus nomades, les femmes et les filles, les défenseurs des droits de l'homme et les syndicalistes. Les participants ont évoqué la possibilité d'adopter une stratégie unifiée face à des problèmes communs à plusieurs pays et d'élaborer des stratégies coordonnées en coopération avec les entreprises présentes dans plusieurs pays afin de parvenir à une compréhension commune des problèmes et des solutions possibles.

58. Les participants ont échangé des renseignements sur les progrès encourageants de certains pays sur le plan des politiques et le plan législatif, et concernant le rôle que peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme pour faire progresser le respect des droits de l'homme par les entreprises et améliorer l'accès aux recours en cas de préjudice.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ConflictPostConflict.aspx.

¹⁸ Les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Népal, du Pakistan et de la Thaïlande ont fait part de la pratique de leur pays et des enseignements qui en ont été dégagés.

¹⁹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/JointProjectResponsibleBusinessConduct.aspx.

IV. Respect des droits de l'homme par les entreprises

A. Vers une conception efficace de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme : obstacles et pratiques nouvelles

59. Tous les groupes de parties prenantes ont invité les gouvernements à passer aux actes. Les organisations de la société civile, ainsi que certains pays, certaines organisations professionnelles et certains investisseurs, ont soutenu la recommandation d'adopter un ensemble plus judicieux de mesures et une législation imposant la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Certains groupes de parties prenantes, y compris du secteur privé, ont souscrit à la nécessité de lois plus contraignantes, parallèlement à des mesures facultatives, ce qui permettrait des conditions équitables et la clarté juridique. L'ensemble de ces mesures, y compris aux niveaux national et international, devait être aligné. Des représentants du secteur privé ont réaffirmé la nécessité d'un appui supplémentaire des pouvoirs publics, notamment pour ce qui est d'apporter des règles, des outils, des lignes directrices et des structures d'apprentissage mutuel. Les participants à une séance ont posé ouvertement la question de savoir si les entreprises préféreraient l'action ou l'inaction de la part des gouvernements. Certains représentants du secteur privé ont donné des exemples de cas où ils avaient demandé aux gouvernements d'agir davantage sur la question des entreprises et des droits de l'homme. Certains participants ont fait observer que les initiatives publiques avaient de meilleures chances d'avoir une portée pratique et d'être efficaces pour les entreprises quand les autorités clarifiaient les attentes, faisaient en sorte que les règles soient les mêmes pour tous, passaient des orientations à la pratique et formulaient des consignes qui étaient simples à observer. Le soutien des entreprises pouvait mettre les gouvernements en confiance pour prendre les mesures qui s'imposaient, notamment en adoptant de nouvelles prescriptions réglementaires.

B. Remédier aux problèmes systémiques à tous les niveaux de la chaîne de valeur

60. À la huitième session du Forum, les participants ont souligné que les gouvernements devaient réglementer les chaînes d'approvisionnement afin d'empêcher que des violations des droits de l'homme se produisent. Il était essentiel de s'attaquer aux problèmes qui surviennent dans les chaînes d'approvisionnement.

61. Un groupe d'étude a examiné les différentes stratégies législatives adoptées en Australie, au Brésil et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'à Hong Kong (Chine), pour mettre fin à l'esclavage moderne. D'après certaines entreprises, des lois comme la loi de 2018 sur l'esclavage moderne, en Australie, et la loi de 2015 sur l'esclavage moderne, au Royaume-Uni, pouvaient aider les entreprises qui étaient déterminées à remédier véritablement à l'esclavage moderne. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que ces lois n'avaient pas d'emprise sur les entreprises qui ne participent pas à la chaîne de valeur mondiale et qu'il serait important à terme d'élargir le champ d'application des lois sur l'esclavage moderne afin de couvrir l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme. Un problème essentiel était la nécessité immédiate de développer le savoir-faire des praticiens du secteur privé et de leurs conseillers professionnels pour faire en sorte que les lois sur l'esclavage moderne débouchent sur une action véritable plutôt que sur l'adoption d'une politique de conformité minimum.

62. Lors d'une séance consacrée au secteur du cacao, les participants ont évoqué l'action menée pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment dans le cadre de deux plans d'action nationaux élaborés en Côte d'Ivoire et au Ghana pour s'attaquer aux causes profondes du travail et de l'exploitation des enfants. Les participants ont estimé que la lutte contre la pauvreté et l'effort d'éducation devaient s'accompagner d'une transparence accrue de la part de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, ce qui constituait un préalable à l'élimination du travail des enfants.

C. Rôle des investisseurs pour ce qui est d'étendre et d'améliorer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

63. Le Groupe de travail a souligné qu'il importe de renforcer le dialogue entre les investisseurs, les entreprises et les gouvernements, en rappelant le rôle clef des investisseurs institutionnels dans l'application des Principes directeurs de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

64. La question de savoir comment les gouvernements peuvent inciter les investissements à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme a été soulevée au cours d'une séance animée par Investor Alliance for Human Rights. Les participants ont souligné que les investisseurs, comme tous les acteurs économiques, sont censés disposer de politiques et de systèmes de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin de pouvoir repérer les risques effectifs et potentiels, et doivent chercher à prévenir et corriger toute incidence négative, faire preuve de transparence quant aux risques et la réponse qui leur est apportée, et jouer un rôle en permettant l'accès à des recours lorsque leurs investissements sont en rapport direct avec des violations des droits de l'homme.

65. Une séance a été organisée pour réfléchir à la façon dont l'action des gouvernements et les partenariats public-privé pourraient contribuer à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains grâce à des investissements responsables. L'Initiative du Liechtenstein pour une Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et son rapport final, intitulé *Unlocking Potential: A Blueprint for Mobilizing Finance against Slavery and Trafficking*, ont été présentés²⁰. Le Groupe de travail a souligné qu'il importe que toute initiative de cette nature du secteur financier soit soutenue par un certain nombre d'outils de politique générale et de réglementation, afin notamment d'accroître la transparence et de promouvoir le développement du droit de la concurrence et de la réglementation des marchés publics conformément à des principes directeurs et à des mécanismes de recours efficaces.

V. Questions prioritaires

66. Plusieurs séances ont été consacrées à des sujets qui constituent un aspect permanent de la question des entreprises et des droits de l'homme ou que le Groupe de travail estime faire partie des problèmes nouveaux ou systémiques à cet égard.

A. Groupes vulnérables

67. On a réfléchi au cours de plusieurs séances aux obstacles rencontrés par les personnes et les groupes exposés à un risque accru de violations, ainsi qu'aux pratiques efficaces pour les protéger.

68. Une session a été consacrée en particulier au rapport du Groupe de travail sur les aspects des Principes directeurs qui concernent l'égalité des sexes. Dans le prolongement des débats tenus à la septième session du Forum, les participants ont soulevé les problèmes que rencontrent les femmes et les filles dans le monde du travail, dont la violence, le harcèlement sexuel et d'autres formes de harcèlement, les inégalités, les inégalités au travail en matière de santé, la sous-représentation aux postes de responsabilité et la participation politique, la discrimination, l'exploitation et les abus au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales et la surreprésentation dans le travail informel, à temps partiel et occasionnel. Les représentants de différents groupes de parties prenantes ont indiqué que le renforcement des capacités par la formation des employés et des employeurs pouvait constituer une solution. L'application du congé de maternité souple et de mesures d'aide à la garde des enfants, et le fait de veiller davantage à l'égalité des sexes dans le contexte de l'accès aux recours, ont aussi été mentionnés.

²⁰ Voir www.fastinitiative.org/.

69. Des représentants de peuples autochtones de toutes les régions ont échangé des exemples montrant comment des activités d'entreprises avaient eu des conséquences néfastes pour leur communauté. Ils ont aussi souligné que les gouvernements et les entreprises avaient un rôle important à jouer pour préserver la diversité bioculturelle du patrimoine des peuples autochtones. Certains représentants ont exprimé leur inquiétude face aux incidences négatives pour leurs droits fondamentaux de l'exploitation des ressources naturelles, notamment dans les secteurs de l'exploitation minière et de la construction de barrages hydroélectriques. Ils ont invité à reconnaître les droits fondamentaux des populations autochtones, parmi lesquels figurait le droit de définir leur propre modèle de développement économique. Ils ont fait valoir la nécessité d'adapter la définition internationale du consentement libre, préalable et éclairé aux différentes populations et d'associer à cette démarche les jeunes, les femmes et les personnes âgées, tout en appelant l'attention sur le risque possible d'une adaptation des normes de consentement libre, préalable et éclairé dans certains contextes, du fait que cela pourrait conduire à des pratiques commerciales non conformes aux normes relatives aux droits de l'homme pertinentes, notamment en matière de consultation et de consentement. La question de l'instauration de la confiance entre les peuples autochtones et les gouvernements a été soulevée. Les représentants des peuples autochtones ont donné des exemples d'initiatives dans le secteur des énergies renouvelables qui respectaient leur culture, leurs terres et leurs sites culturels sacrés, mais n'étaient pas reconnues par les États et les entreprises. Lors d'une séance consacrée à l'accès aux recours en faveur des peuples autochtones, les intervenants ont fait valoir la nécessité de disposer de mécanismes judiciaires et non judiciaires efficaces, en soulignant le rôle important des institutions nationales des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le suivi des plaintes. Des représentants de peuples autochtones ont échangé des renseignements sur les problèmes actuels, parmi lesquels l'accès limité aux recours, la mauvaise conception des mécanismes de réparation, qui pâtissent aussi d'une compréhension insuffisante des populations touchées, de leurs langues et de leurs cultures, la méconnaissance par les entreprises des conditions du consentement préalable, libre et éclairé, l'insuffisance des cadres réglementaires, et l'incapacité de traiter les risques et l'intimidation exercée par les entreprises.

70. Lors d'une séance consacrée au rôle du secteur privé dans la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et de leurs droits, les participants ont évoqué l'application des normes de conduite du HCDH²¹ applicables à cet égard. Tout en constatant qu'il n'existait pas de mécanismes de suivi à l'heure actuelle, les participants se sont accordés à estimer que les entreprises pouvaient impulser un changement positif en se montrant plus inclusives et ouvertes sur les questions intéressant les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les intersexes, notamment en coopérant avec les organisations et les réseaux locaux qui s'occupent de défendre leurs droits. Les participants ont également souligné le coût économique potentiel de l'inaction. La série d'outils Stonewall, qui vise à aider les entreprises à lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes, outil novateur pour guider les entreprises dans ce domaine, a été présenté à la huitième session du Forum²².

71. Une séance a été consacrée à l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail. Tout en relevant que ces personnes, en particulier les femmes, se heurtent à des obstacles multiples dans l'accès aux emplois et sur le lieu de travail, les participants ont estimé que les pratiques d'embauche avaient évolué vers davantage d'inclusivité et que les investissements et le nombre de chefs d'entreprise atteints de handicap avaient augmenté.

72. Diverses séances spécialement consacrées aux droits de l'enfant ont été organisées. Pour marquer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, une séance a été organisée pour présenter des politiques publiques qui ont renforcé des initiatives du secteur privé ayant trait aux droits des enfants et de leur famille, parmi lesquelles :

²¹ HCDH, *Standards of Conduct for Business: Tackling Discrimination against Lesbian, Gay, Bi, Trans and Intersex People* (2017).

²² Voir www.stonewall.org.uk/resources/agents-change-guide-lgbt-advocacy-businesses.

- a) Des mécanismes visant à inciter les enfants à fréquenter l'école à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), grâce à la participation des entreprises et des familles ;
- b) Des accords sur la conduite responsable des entreprises à l'étranger, aux Pays-Bas²³ ;
- c) La liste de vérification sur la sécurité et les droits de l'enfant, au Canada²⁴ ;
- d) Le programme « Stratégies efficaces pour mettre fin aux pires formes de travail des enfants dans les contextes fragiles », en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Éthiopie²⁵ ;
- e) L'Atlas de l'UNICEF sur les droits de l'enfant et les entreprises²⁶.

73. Dans un rapport sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'OIT, l'OCDE, l'OIM et l'UNICEF ont invité les entreprises à s'attaquer, sur le plan local, aux vulnérabilités socioéconomiques qui entraînent les personnes dans le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains²⁷.

B. Défenseurs des droits de l'homme, libertés civiles et rôle des entreprises

74. La Haute-Commissaire, le Groupe de travail et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont souligné que le nombre de défenseurs, en particulier de défenseurs des droits fonciers et environnementaux dans le contexte de l'exploitation forestière, de l'agro-industrie, de projets d'infrastructure et de l'exploitation minière, qui étaient agressés ou assassinés, allait en augmentant. Des défenseurs des droits de l'homme de toutes les régions ont présenté des cas concrets, des exemples et des témoignages d'assassinats, de disparitions et de menaces dont les défenseurs faisaient l'objet, preuve de la violence et des abus qui ont cours actuellement à l'égard de ces personnes dans le contexte de l'activité économique. Ils ont souligné qu'il est urgent que les États veillent à ce que les entreprises en cause soient davantage tenues responsables et à empêcher les meurtres et les abus de sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent accomplir leur mission légitime et essentielle. En outre, des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme, qui adoptent une politique de tolérance zéro pour les atteintes à l'égard de ces personnes, doivent être mis en place.

75. Le rôle des États s'agissant de remédier au déséquilibre du rapport de force entre les entreprises, d'une part, et les populations locales et les défenseurs des droits de l'homme, d'autre part, a été souligné. Les États, les entreprises et les investisseurs devaient considérer les défenseurs comme des alliés indispensables pour comprendre les besoins locaux et favoriser des pratiques durables et responsables du secteur privé. La nécessité de prendre d'urgence des mesures pour enrayer la violence tendancielle à l'égard des défenseurs des droits de l'homme a été réaffirmée lors du lancement de l'initiative « Tolérance zéro »²⁸.

76. Preuve qu'une action positive est possible en dépit de la gravité de la situation, le débat sur les défenseurs des droits de l'homme a aussi mis en exergue des exemples de bonnes pratiques suivies par des gouvernements, des entreprises, des investisseurs et des institutions financières afin d'empêcher les actes d'hostilité dont font l'objet des défenseurs qui se mobilisent contre les conséquences d'agissements d'entreprises et y remédier. Des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ont estimé que les mesures prises par certains gouvernements et entreprises vont dans le bon sens. Dans le

²³ Voir www.imvoconvenanten.nl/en.

²⁴ Voir https://www.unicef.org/csr/css/Child_Rights_and_Security_Checklist_FRENCH.pdf.

²⁵ Voir <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5e1dd13d40f0b6115499f4d2/Effective-Approaches-Ending-Worst-Forms-Child-Labour-Fragile-Contexts.pdf>.

²⁶ Voir www.unicef.org/csr/businessatlas.htm.

²⁷ Voir <https://mneguidelines.oecd.org/Mettre-fin-au-travail-des-enfants-au-travail-force-et-a-la-traite-des-etres-humains-dans-les-chaines-d-approvisionnement-mondiales.pdf>.

²⁸ Voir www.zerotoleranceinitiative.org/.

prolongement des sessions précédentes du Forum, le Groupe de travail, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et plusieurs organisations non gouvernementales ont émis un appel commun à agir pour protéger les défenseurs qui dénoncent l'impact des entreprises sur les personnes et la planète, en même temps qu'ils ont reconnu plusieurs exemples positifs²⁹.

C. Respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises et justice climatique

77. En partant du constat que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont des conséquences négatives pour les droits de l'homme partout dans le monde, deux séances ont été consacrées, à la huitième session du Forum, aux préjudices environnementaux et liés aux changements climatiques qui peuvent résulter des activités des entreprises. L'objectif était que lors des sessions futures du Forum, les changements climatiques constituent un sujet transversal dans l'examen de la question des entreprises et des droits de l'homme, étant donné le rôle utile des Principes directeurs dans les mesures d'atténuation des changements climatiques suivies par les États, les entreprises et les autres parties prenantes³⁰. L'agro-industrie, l'exploitation minière et la construction de barrages hydroélectriques ont été signalées comme des causes majeures de pollution de l'eau, des sols et de l'air qui étaient particulièrement préjudiciables aux populations autochtones et aux femmes et aux enfants en particulier. Les participants se sont accordés à estimer que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques aggravaient les inégalités, la pauvreté et la marginalisation. Ils ont estimé qu'il fallait agir, notamment en concevant, théorisant et créant de nouveaux modèles économiques et commerciaux, et que des politiques cohérentes sur la question des changements climatiques étaient indispensables pour aller de l'avant.

78. S'il est vrai que certains gouvernements, certains investisseurs et certaines entreprises prenaient des dispositions pour faire jouer leur influence afin d'améliorer le respect de l'environnement et des droits de l'homme, des lacunes subsistaient, notamment au niveau des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises. Les participants ont souligné la nécessité pour les entreprises de mener une action climatique fondée sur les droits et d'intégrer les questions climatiques dans le processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ils ont échangé des renseignements sur des bonnes pratiques et des outils actuels, à titre d'exemple le refus du fonds souverain norvégien de financer des projets liés au secteur pétrolier en faveur des énergies renouvelables et le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, dont un chapitre est consacré aux droits de l'homme et à l'environnement³¹.

D. Technologie, outils de communication modernes et respect des droits de l'homme par les entreprises

79. Une des questions d'actualité abordées par le Forum à sa huitième session a été celle des incidences des technologies nouvelles et perturbatrices. La Haute-Commissaire a rappelé le lancement du projet B-Tech sur les entreprises et les droits de l'homme dans le domaine technologique, dans lequel le HCDH s'efforcera de proposer des orientations de référence et des ressources afin d'améliorer la qualité de l'application des Principes directeurs pour ce qui est d'un certain nombre de domaines technologiques d'importance stratégique.

80. Les participants ont examiné les problèmes considérables que le recours à l'intelligence artificielle pouvait poser sur le plan des droits de l'homme. Ils ont souligné qu'il est urgent de mieux comprendre et réglementer les nouvelles technologies afin

²⁹ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25416&LangID=E>.

³⁰ Pour de plus amples renseignements, voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Climate-Change-and-the-UNGPs.aspx.

³¹ Voir oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf.

d'éviter qu'elles n'aient des conséquences négatives pour les droits de l'homme. Ils ont évoqué, entre autres sujets, la nécessité de promouvoir l'éthique et les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement de l'informatique, de promouvoir le dialogue entre tous les acteurs et de garantir la responsabilité des entreprises. Les participants ont échangé des renseignements sur des initiatives telles que le groupement « Tech against Trafficking », qui vise à lutter contre la traite au moyen de la technologie³².

81. Une séance sur les violations du droit à la liberté d'expression pouvant résulter des coupures d'Internet, de la censure et de la taxation des médias sociaux a souligné les difficultés que rencontrent parfois les entreprises à respecter à la fois les droits de l'homme et les lois du pays. Les participants ont évoqué, entre autres aspects, le fait que les pays devaient montrer que des mesures comme les coupures d'Internet étaient prises dans le respect des normes internationales des droits de l'homme et ont proposé, à titre d'exemple, de soumettre ces mesures à des audits a posteriori afin que les entreprises soient informées des protocoles et des règles de pratique futurs.

82. L'utilisation des technologies et de la biométrie dans les forces armées et le secteur de la sécurité, et la question de savoir si cette utilisation est compatible avec les droits de l'homme, a été examinée, ainsi que la nécessité du respect des droits de l'homme pendant toute la mise au point des technologies et des outils biométriques, afin de prendre en compte l'utilisation normale ou non, conforme ou non à leur finalité, qui peut en être faite, de manière à éviter les risques, notamment pour le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, la liberté de réunion, le droit à la non-discrimination et le droit à la dignité. La nécessité d'une transparence accrue dans la collecte et l'utilisation des données a aussi été évoquée. Des participants ont exprimé des préoccupations au sujet de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle les États sont invités à échanger des données pour les besoins de la lutte antiterroriste même quand ils ne disposent pas de politiques élémentaires de protection des données.

83. Les participants ont évoqué les problèmes soulevés par l'automatisation, l'analyse des données et l'intelligence artificielle dans les campagnes publicitaires en ligne d'aujourd'hui, qui dans certains cas conduisaient à la diffusion de fausses nouvelles et de discours de haine et à la fraude et contribuaient à renforcer la discrimination et les inégalités. Des initiatives comme l'initiative Conscious Advertising Network et l'Alliance mondiale pour des médias responsables de la Fédération mondiale des annonceurs ont été présentées.

E. Corruption et droits de l'homme

84. Deux séances ont été organisées à titre de contribution au rapport du Groupe de travail sur les liens entre la question des entreprises et des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (A/HRC/44/43). Les séances avaient pour objet de clarifier les conséquences de la corruption pour les titulaires de droits – en particulier, en quoi la corruption est liée aux violations des droits de l'homme ou provoque celle-ci ou y contribue – et de permettre un apprentissage collégial à partir d'exemples concrets de pratiques du secteur privé qui ont contribué à la prévention de la corruption et des violations des droits de l'homme.

85. Conscient que la corruption a des effets sensibles sur l'exercice et la protection des droits de l'homme, et touche particulièrement les groupes marginalisés en général et les femmes et les filles en particulier, le Groupe de travail a souligné qu'il importe d'adopter une démarche centrée sur les personnes dans la lutte contre la corruption, et appelé l'attention sur la contribution positive de la société civile dans ce domaine. Les participants ont estimé que la corruption ne concerne pas seulement le secteur public et qu'il est urgent de comprendre en quoi la corruption touche l'ensemble des acteurs. Le partenariat et la confiance sont des aspects essentiels de la lutte contre la corruption et de la protection des droits de l'homme. Des représentants du secteur privé ont mentionné l'utilité d'activités de

³² Voir www.bsr.org/en/collaboration/groups/tech-against-trafficking.

formation sur la corruption et ses effets spécialement destinées aux employés et aux employeurs.

F. Appliquer les Principes directeurs dans les situations de conflit et d'après conflit

86. À titre de contribution supplémentaire au rapport que le Groupe de travail présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, et dans le cadre du processus de consultation lié à son projet sur les entreprises et les droits de l'homme dans les situations de conflit³³, deux séances ont été consacrées à la question des violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises dans les situations de conflit et d'après conflit. Les principaux enseignements suivants sont apparus :

a) Un groupe d'étude sur le rôle des États d'origine dans la promotion d'un investissement responsable dans les situations d'après conflit a montré qu'il existe une demande de conseils, non pas tant sous la forme de règles normatives et juridiques que sous la forme d'orientations pratiques et opérationnelles ;

b) Des précisions supplémentaires devaient être apportées sur ce qui constituait une participation responsable lorsque l'activité commerciale et les investissements faisaient intervenir des acteurs qui pouvaient avoir commis des crimes de guerre ou des violations flagrantes des droits de l'homme. On s'est interrogé sur ce qu'il convenait de faire lorsque les fautifs étaient des acteurs gouvernementaux qui entretenaient des liens avec le secteur en question. S'il était facile de déconseiller toute participation dans ce type de contexte, il était plus difficile d'aborder la réalité et de trouver des moyens d'atténuer et d'empêcher les effets négatifs. De toute évidence, les liens économiques étaient un aspect à prendre en considération ;

c) On voyait apparaître certaines orientations utiles, notamment de la part de gouvernements, telles que les lignes directrices que les Pays-Bas avaient récemment proposées sur le développement du secteur privé dans le contexte des conflits. Il était cependant nécessaire de déterminer les autres besoins à cet égard ;

d) Si les débats ont insisté sur le fait que la législation et l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont importantes de façon générale, ils ont aussi souligné la nécessité d'envisager d'autres outils pour susciter des pratiques économiques responsables. Un exemple cité a été celui de la décision du Gouvernement canadien d'envisager de retirer toute aide commerciale aux entreprises qui ne respectent pas les droits de l'homme, ce qui pourrait être une mesure efficace. Il existait un besoin évident de solutions imaginatives, et il fallait tirer parti de toute la gamme d'outils existante.

VI. Principaux messages et enseignements

87. Les principaux messages qui se sont dégagés des séances et des débats, tels que les ont résumés les membres du Groupe de travail, ont été les suivants :

a) Si certains États se mobilisent de plus en plus pour inciter davantage les entreprises à respecter les droits de l'homme, en faisant évoluer leurs lois, et au moyen de politiques, de plans d'action nationaux, de structures multipartites et d'incitations économiques, il reste encore beaucoup à faire sur le plan de la cohérence des politiques et de l'action et de l'initiative publiques, notamment pour ce qui est d'engager le dialogue avec les acteurs concernés ;

b) Les gouvernements devaient s'acquitter de leur obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour ce faire, ils devaient utiliser un ensemble judicieux de mesures – conjuguant des mesures obligatoires et facultatives, nationales et internationales – en vue d'inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme dans tel ou tel contexte. Si la législation constituait un élément central de

³³ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ConflictPostConflict.aspx.

cet ensemble, et était peut-être ce qui contribuait le plus à créer les mêmes règles pour tous et à inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables, comme l'avaient souligné aussi bien les entreprises que les organisations non gouvernementales, la législation ne suffisait pas à elle seule ;

c) Les gouvernements devraient, dans leur rôle d'acteurs économiques, montrer l'exemple pour encourager les pratiques économiques responsables, notamment en intégrant la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le fonctionnement des entreprises publiques, les activités de promotion du commerce et de l'investissement et les activités liées aux marchés publics ;

d) Il y a eu de progrès encourageants dans le contexte des diverses « courses à l'excellence » engagées au niveau régional, à la faveur de projets en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes qui ont montré l'importance d'un apprentissage mutuel entre les acteurs aux échelons régional et sous-régional ;

e) L'investissement international continuait de jouer un rôle important pour favoriser le respect des droits de l'homme partout dans le monde. Les investisseurs sont des acteurs clefs du respect des droits de l'homme et doivent agir en conséquence ;

f) Les titulaires de droits devaient être au centre de toute mesure conçue et appliquée par les États, les entreprises, les investisseurs et les autres parties prenantes ;

g) Il est urgent et indispensable que les États agissent pour améliorer l'accès des victimes aux recours. Les progrès en ce qui concerne l'accès aux recours étaient insuffisants, particulièrement du côté des gouvernements, en dépit du fait que les obligations liées aux recours occupent une place centrale dans l'obligation qui incombe à l'État de garantir une protection contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises. Les structures d'apprentissage collégial étaient essentielles afin que les États, les entreprises et les autres parties prenantes acquièrent une meilleure connaissance des mécanismes permettant l'accès aux recours ;

h) Il était important de renforcer les capacités et de favoriser une plus large compréhension des devoirs et des responsabilités que les Principes directeurs confèrent respectivement aux États et aux entreprises pour consolider l'action menée afin que les Principes directeurs soient appliqués efficacement ;

i) Les activités des entreprises dans les zones de conflit et les zones qui sortent d'un conflit nécessitent encore des travaux de recherche supplémentaires, notamment quant aux orientations à donner aux entreprises afin de leur permettre de respecter les droits de l'homme tout en développant leur activité ;

j) En dépit de leur rôle essentiel en tant que partenaire potentiel des entreprises pour aider celles-ci à respecter les droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme continuent de se heurter de la part des gouvernements et des entreprises à des actes d'intimidation, de harcèlement et d'hostilité. Les États doivent garantir un cadre sûr, favoriser un dialogue ouvert et constructif avec les défenseurs et entre les défenseurs et les entreprises, et assurer des recours efficaces aux défenseurs victimes d'abus ;

k) Les personnes et les groupes qui étaient en proie à la discrimination et à la marginalisation tels que les femmes et les filles, les peuples autochtones, les minorités, les travailleurs migrants, les enfants, les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe et les personnes handicapées restaient particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme liées aux entreprises. Les États devaient tenir compte des risques particuliers auxquels ces personnes et ces groupes sont exposés et y répondre lorsqu'ils élaboraient des mesures législatives et des politiques pour inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme ;

l) Le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement restait un problème majeur et il était urgent que des initiatives, y compris multipartites, remédient aux lacunes sur les plans de la transparence et de la collaboration entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ;

m) Au moment où les pays s'efforçaient d'atteindre les objectifs de développement durable et cherchaient à associer le secteur privé à la réalisation du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, il fallait veiller à ce que davantage de partenariats et d'initiatives stratégiques soient menés entre les principaux acteurs à plusieurs niveaux et à ce que ces partenariats soient fermement ancrés dans le respect des droits de l'homme ;

n) La neuvième session du Forum, qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2020, aura pour thème la prévention des préjudices aux personnes et à la planète qui découlent de l'activité des entreprises, en tant qu'il s'agit d'un aspect essentiel de l'action à mener pour parvenir à un avenir durable ;

o) Il était encourageant de constater que la représentation du secteur privé aux sessions du Forum avait augmenté et atteignait un tiers environ des participants. L'objectif était de parvenir à une représentation équilibrée des acteurs de toutes les régions. Si la participation des pays avait augmenté, les capitales et les décideurs étaient invités à élargir leur participation aux sessions futures du Forum.
